

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01744

Numéro SIREN : 441 977 303

Nom ou dénomination : 68 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 11994



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

68 Faubourg SARL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
68 Faubourg SARL
32 Avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

68 Faubourg SARL

32 Avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Associé unique de la société à responsabilité 68 Faubourg,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 68 Faubourg SARL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment pour ce qui concerne la valorisation et la dépréciation des immeubles, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

KPMG SA

Regis TRIBOUT

Associé

SARL 68 FAUBOURG

BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	SITUATION AU 31/12/2023			SITUATION AU 31/12/2022	PASSIF	SITUATION AU 31/12/2023	SITUATION AU 31/12/2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	NET				
Associés - capital souscrit non appelé							
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations Incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	Capital	64 289 800,00	64 289 800,00
Immobilisations Corporelles					Prime d'Emission, d'Apport et de Fusion	0	0
. Terrains	27 000 000,00	0.00	27 000 000,00	27 000 000,00	Réserves		
. Constructions	24 945 719,94	13 573 383,78	11 372 336,16	11 984 294,02	Réserve Légale	1 865 955,17	1 674 519,63
. Immobilisations Corporelles en Cours	3 500,00	0.00	3 500,00	3 500,00	Réserves Indisponibles	0.00	0.00
. Autres Immobilisations Corporelles	39 441 037,48	36 197 152,84	3 243 884,64	3 570 734,59	Report à Nouveau	43,72	1 571,13
Immobilisations Financières					Résultat de l'Exercice	4 553 430,18	3 828 710,81
. Participations	1 762,00	0.00	1 762,00	1 862,00			
. Autres titres immobilisés		0					
. Dépôts & Cautionnements	0.00	0.00	0.00	0.00			
Total Actif Immobilisé	91 392 019,42	49 770 536,62	41 621 482,80	42 560 390,61	Total Capitaux Propres	70 709 229,07	69 794 601,57
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS		
Avances & Acomptes Versés	0.00	0.00	0.00	0.00	Provisions pour Risques & Charges	0.00	0.00
					Provision pour impôts	0.00	0.00
Créances					Total Provisions	0.00	0.00
. Créances clients et Comptes Rattachés	16 231,99	8 007,49	8 224,50	0.00	DETTES		
. Autres Créances	11 971,99	0.00	11 971,99	864 729,31	Emprunts & Dettes auprès des Ets de Crédit	0.00	0.00
Valeurs Mobilières de Placement	0.00	0.00	0.00	0.00	Emprunts & Dettes Financières Divers	1 348 190,43	2 430 839,65
Disponibilités	30 848 544,50	0.00	30 848 544,50	29 235 126,66	Avances & Acomptes Reçus	0.00	0.00
					Dettes Fournisseurs & Comptes Rattachés	13 525,03	4 055,00
					Dettes Fiscales & Sociales	0.00	1 530,00
					Dettes sur Immobilisations & Comptes Ratt.	0.00	0.00
					Autres Dettes	150 917,04	71 226,10
Total Actif Circulant	30 876 748,48	8 007,49	30 868 740,99	30 099 855,97	Total Dettes	1 512 632,50	2 507 650,75
REGULARISATION					REGULARISATION		
Charges Constatées d'Avance	0.00	0.00	0.00	0.00	Produits Constatés d'Avance	268 362,22	357 994,26
Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices	0.00	0.00	0.00	0.00	Ecart de Conversion Passif	0.00	0.00
Ecart de Conversion Actif	0.00	0.00	0.00	0.00			
Total Régularisation	0,00	0.00	0,00	0,00	Total Régularisation	268 362,22	357 994,26
TOTAL ACTIF	122 268 767,90	49 778 544,11	72 490 223,79	72 660 246,58	TOTAL PASSIF	72 490 223,79	72 660 246,58

SARL 68 FAUBOURG

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023

CHARGES	SITUATION AU 31/12/2023	SITUATION AU 31/12/2022	PRODUITS	SITUATION AU 31/12/2023	SITUATION AU 31/12/2022
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres Achats & Charges Externes	428 003,81	327 052,21	Revenus Locatifs		
Impôts, Taxes & Versements Assimilés	685 638,36	587 864,36	. Revenus des Immeubles	6 181 476,34	6 366 222,59
			. Refacturation d'Assurances	6 993,03	7 591,10
			. Refacturation d'Impôts	583 808,66	521 273,24
			. Refacturation diverses		
Salaires & Traitements	0.00	0.00	Produits des Activités Annexes		
Charges Sociales	0.00	0.00	. Commissions & Courtages	0.00	0.00
			. Locations Diverses	0.00	0.00
Dotations aux Amortissements & Provisions			Reprises sur Amortissements & Provisions	0.00	0.00
. Dot.aux Amortissements sur Immobilisations	938 807,81	969 872,87			
. Dot.aux Amort.sur Frs d'Acquis.& Hon.de Comm.	0.00	0.00	Transferts de Charges		
. Dot.aux Provisions sur Actif Circulant	0.00	8 007,49	. Transferts de Charges sur Frais d'Acquisition	0.00	0.00
. Dot.aux Provisions pour Risques & Charges	0.00	0.00	. Transferts de Charges sur Honoraires de Comm.	0.00	0.00
Autres Charges	1,77	1,32	. Autres Transferts de Charges	0.00	0.00
			Autres Produits	424 901,59	77 575,51
Total Charges d'Exploitation	2 052 451,75	1 892 798,25	Total Produits d'Exploitation	7 197 179,62	6 972 662,44
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts & Charges Assimilées	0.00	151,49	Intérêts & Produits Assimilés	1 066 927,54	116 334,11
			Produits financiers de participations	0.00	0.00
Différences Négatives de Change	0.00	0.00	Différences Positives de Change	0.00	0.00
Total Charges Financières	0.00	151,49	Total Produits Financiers	1 066 927,54	116 334,11
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges Exceptionnelles sur Opérations de Gestion	31 693,23	0.00	Produits Exceptionnels sur Opérations de Gestion	0.00	0.00
Charges Exceptionnelles sur Opérations en Capital		0.00	Produits Exceptionnels sur Opérations en Capital	0.00	0.00
Dotations aux Amortissements & Provisions	0.00	0.00	Reprises sur Provisions & Transferts de Charges	0.00	0.00
Total Charges Exceptionnelles	31 693,23	0.00	Total Produits Exceptionnels	0.00	0.00
Participations des Salariés	0.00	0.00			
Impôts sur les Bénéfices	1 626 532,00	1 367 336,00			
TOTAL CHARGES	3 710 676,98	3 260 285,74	TOTAL PRODUITS	8 264 107,16	7 088 996,55
<i>Bénéfice</i>	4 553 430,18	3 828 710,81	<i>Perte</i>	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	8 264 107,16	7 088 996,55	TOTAL GENERAL	8 264 107,16	7 088 996,55

I FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2023, sur décision de l'associée unique, les 3 828 710,81 € de résultat 2022 et le compte report à nouveau d'un montant de 1 527,13 € formant un total à affecter de 3 830 281,94 € réparti de la manière suivante :
-affectation à la réserve légale pour un montant de 191 435,54 €
-affectation au report à nouveau pour un montant de 43,72 €
-distribution de dividendes pour un montant de 3 638 802,68 €, soit 5,66 € par part sociale.

Constitution de l'UC ALM SilverPierre

Cession en date du 15 novembre 2023 de la part sociale SilverPierre à La Mondiale pour un montant de 100 €.
Remboursement du compte courant SCI ALM SilverPierre en date du 29 novembre 2023 d'un montant de 823 306,77 € et d'un abandon de créance de 31 693,23 €.

II PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états et les tableaux sont exprimés en euros dans l'annexe.

Les comptes sont établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général dans sa version consolidée.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Placements Immobiliers

Suite aux principes imposés par le règlement de l'ANC cité ci-dessus, la société s'est conformée aux recommandations de France Assureurs :
son patrimoine immobilier a fait l'objet d'une classification des immeubles en fonction de leurs caractéristiques :
Habitation et bureaux pré 1945
Habitation et bureaux post 1945 hors « immeuble de grande hauteur »
Immeubles de grande hauteur
Entrepôts

Puis le prix de revient des constructions a été ventilé entre 4 grands composants, les pourcentages de répartition étant déterminés selon la grille de répartition proposée par la FSA:

Le clos couvert
Le gros œuvre
Le clos couvert
Les corps d'état techniques
Les corps d'état architecturaux

Composants	DUREE EN ANNEE
GROS ŒUVRE	60
CLOS COUVERT - ETANCHEITE	15
CLOS COUVERT - NACELLES	20
CLOS COUVERT - MENUISERIES EXT. MURS	25
CLOS COUVERT - FACADES ET TOITURES	30
CORPS ETATS TECH. CHAUFF CLIM VENTIL	13
CORPS ETATS TECH. ELECT. COURANT FORT	15
CORPS ETATS TECH. PLOMBERIE SANITAIRE	15
CORPS ETATS TECH. GPES ELECTROGENES	25
CORPS ETATS TECH. ASCENSEURS ESC MEC.	30
CORPS ETATS ARCHI. CLOISONS PLANCHER PL	15
CORPS ETATS ARCHI. CERAMIQUE MARBRERIE	20

La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2005, pour l'incorporation des frais d'acquisition dans le prix de revient de chaque composant de l'immeuble au prorata de leur valeur brute.
Une provision pour dépréciation sur immeuble est constatée ligne à ligne dans la mesure où la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative et présente un caractère durable.

b) CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

c) REGLES FISCALES

La société 68 Faubourg a exercé une option pour faire partie du Groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE à compter du 1^{er} janvier 2014.
SGAM AG2R LA MONDIALE – 14-16 boulevard Malesherbes- 75008 PARIS

Les Entités intégrées verseront à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les Entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées recevront à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'Entité intégrée sera privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, sera remboursée aux Entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres.

En conséquence, les Entités intégrées seront privées des crédits d'impôt et réductions d'impôts qui leur auront été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de l'impôt dû à la SGAM, les tarifs de l'impôt sur les sociétés sont, suivant la nature des produits, le taux normal et le taux réduit des plus-values à long terme qui lui seraient applicables en fonction de l'article 219-I, alinéa a et b du CGI.

Le compte 69 « Impôts sur les bénéfices » enregistre l'effet de l'impôt sur le résultat imposable au taux d'impôt applicable à la société, en charge ou en produit selon son sens.

d) AUTRES INFORMATIONS

La SARL 68 Faubourg est intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe La Mondiale, dont la société mère est la société La Mondiale dont le siège est situé au 32, avenue Emile Zola, 59 370 Mons-en-Baroeul (n° identification 775 625 635 RCS Lille), elle-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n° identification 502 858 418 RCS Paris).

Dépôts de garantie des locataires
Montant total : 1 092 296,43 €

Cautions bancaires des locataires
Montant total : 1 514 520,40 €

Honoraires Commissaires aux comptes
Montant total : 4 239,60 € TTC.

d) COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**

	01/01/2023	Augmentations	Transferts	Diminutions	31/12/2023
- Terrains	27 000 000,00				27 000 000,00
- Constructions	24 945 719,94				24 945 719,94
- Autres immobilisations Corporelles	39 441 037,48				39 441 037,48
- Autres immobilisations en Cours	3 500,00				3 500,00
- Participations	1 862,00			100,00	1 762,00
- Autres					
Totaux	91 392 119,42	0,00	0,00	100,00	91 392 019,42

ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	01/01/2023	Augmentations	Transferts	Reprises	31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
- Constructions	12 961 425,92	611 957,86			13 573 383,78
- Autres immobilisations Corporelles	35 870 302,89	326 849,95			36 197 152,84
Totaux	48 831 728,81	938 807,81	0,00	0,00	49 770 536,62

Conformément à l'article R 332-20-1 du Code des Assurances auquel est soumise notre Société Mère
La Mondiale, nos immeubles ont fait l'objet d'une expertise dont les résultats
figurent dans le tableau ci- dessous :

IMMEUBLES	Valeur Brute	Amortissement s & provisions	Valeur Nette Comptable	Valeur d'expertise
68 Faubourg	91 390 257,42	49 770 536,62	41 619 720,80	138 470 000,00
Totaux	91 390 257,42	49 770 536,62	41 619 720,80	138 470 000,00

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	Montant brut	à un an au plus	à plus d'un an
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
- Avances & acomptes versés	16 231,99	8 224,50	8 007,49
- Clients et comptes rattachés	11 971,99	11 971,99	
- Autres créances			
Totaux	28 203,98	20 196,49	0,00

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	montant brut	à un an au plus	à plus d'un an à 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0,00	0,00		
Avances & acomptes reçus	0,00	0,00		
Emprunts et dettes financières divers	1 348 190,43	1 056 815,18	263 389,27	27 985,98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 525,03	13 525,03		
Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00		
Dettes sur immobil. & cptes rattachés	0,00	0,00		
Autres dettes	150 917,04	150 765,55	151,49	
Totaux	1 512 632,50	1 221 105,76	263 540,76	27 985,98

les factures fournisseurs sont réglées dès leur validation soit entre 30 et 45 jours

DETTES FOURNISSEURS	- 30 jours	> 30 et < 60 jours	+ 60 jours	Total TTC
FOURNISSEURS EXTERNES				
Fournisseurs (factures reçues) – 31/12/2023	9 191,03	94,40		9 285,43
– 31/12/2022				0,00
Fournisseurs (factures retenues garantie) – 31/12/2023				0,00
– 31/12/2022				0,00
Fournisseurs (factures non parvenues) – 31/12/2023		4 239,60		4 239,60
– 31/12/2022		4 055,00		4 055,00
FOURNISSEURS INTERNES AU GROUPE				
GIE LM Groupe (factures reçues) – 31/12/2023				
– 31/12/2022				
GIE LM Groupe (factures non parvenues) – 31/12/2023				
– 31/12/2022				
TOTAL TTC				
TOTAL TTC – 31/12/2023	9 191,03	4 334,00	0,00	13 525,03
TOTAL TTC – 31/12/2022	0,00	4 055,00	0,00	4 055,00

NOTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

LA MONDIALE	31/12/2023	31/12/2022
TVA sur factures non parvenues	0,00	0,00
DETTES		
Autre dette c/c Intégration Fiscale	0,00	0,00
AUTRES CREANCES		
C/c Intégration Fiscale	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Locat & Ch. Locatives	0,00	0,00
GIE AG2R LA MONDIALE CASH	31/12/2023	31/12/2022
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participation	762,00	762,00
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts sur C/C GIE M.Cash	0,00	0,00
DISPONIBILITE		
CC GIE AG2R AL MONDIALE CASH	30 848 206,83	28 980 279,29
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts sur C/C GIE M.Cash	1 066 927,54	116 334,11
AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière	31/12/2023	31/12/2022
AUTRES DETTES		
CC AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière	0,00	0,00
SGAM AG2R LA MONDIALE	31/12/2023	31/12/2022
AUTRES DETTES		
CC Intégration Fiscale SGAM	255 894,00	1 362 808,00
SCI PACIFIQUE	31/12/2023	31/12/2022
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participation	1 000,00	1 000,00
AUTRES DETTES		
CC SCI PACIFIQUE	151,49	151,49
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus Participation	0,00	0,00
SCI ALM SILVERPIERRE	31/12/2023	31/12/2022
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participation	0,00	100,00
AUTRES CREANCES		
c/c Sci ALM Silverpierre	0,00	855 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges Exceptionnelles sur Opération de Gestion	31 693,23	0,00

RECAPITULATIF	31/12/2023	31/12/2022
TITRES DE PARTICIPATION	1 762,00	1 862,00
AUTRES CREANCES	0,00	855 000,00
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS	1 066 927,54	116 334,11
ACTIF CIRCULANT	0,00	0,00
AUTRES DETTES	256 045,49	1 362 959,49
DETTE	0,00	0,00
DISPONIBILITE	30 848 206,83	28 980 279,29
CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 693,23	0,00

Sarl 68 FAUBOURG**AU 31 DECEMBRE 2023**

REPARTITION DU CAPITAL

	Nombre de parts	Capital
AGLM IMMO (Parts de 100 €)	642 898	64 289 800,00
	642 898	64 289 800,00

L'actionnaire unique dans la SAS 68 Faubourg au 31/12/2023 est AGLM IMMO située au 32, Avenue Emile Zola à MONS-EN-BAROEUL (59370) qui détient 100 % des actions composant le capital social. La société est intégrée fiscalement au groupe SGAM AG2R LA MONDIALE depuis le 1er janvier 2014. La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe La Mondiale.

	SOLDE AU 31/12/2022	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SOLDE AU 31/12/2023
Capital	64 289 800,00			64 289 800,00
Prime d'Apport	0,00			0,00
Reserve legale	1 674 519,63	191 435,54		1 865 955,17
Réserves Indisponibles	0,00			0,00
Report à nouveau	1 571,13		1 527,41	43,72
Ecart résultant du changement de méthode	0,00			0,00
Résultat	3 828 710,81	4 553 430,18	3 828 710,81	4 553 430,18
TOTAL	69 794 601,57	4 744 865,72	3 830 238,22	70 709 229,07

La société n'a pas de salarié en direct. Elle bénéficie des services d'AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

68 FAUBOURG

S.A.R.L au capital de 64 289 800 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
441 977 303 RCS LILLE

DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 14 mai, à 11 heures 30, au siège social d'AG2R LA MONDIALE, 14-16 boulevard Malesherbes – 75008 Paris, sur convocation du Gérant,

AGLM IMMO, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 817 487 077, Représentée par son Président, La Mondiale, elle-même représentée par Monsieur Olivier Arlès, Directeur général délégué,

Associé unique de 68 FAUBOURG,

après avoir été informé que le Commissaire aux comptes de la Société, KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé,

et après rappel par la Gérance des points à l'ordre du jour :

- Rapport de la Gérance sur les comptes 2023,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes 2023 et quitus de gestion à la Gérance,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner pour formalités.

a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 553 430,18 € après impôts.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé unique donne à la Gérance quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique, après en avoir entendu la lecture, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et en approuve les termes.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 4 553 430,18 €, et le compte report à nouveau d'un montant de 43,72 € formant un total à affecter de 4 553 473,90 €, de la façon suivante :

- 227 671,51 € à la réserve légale,
- 4 320 274,56 en distribution de dividendes, soit 6,72 € par part sociale,
- et le solde, soit 5 527,83 €, au compte report à nouveau.

Il est rappelé qu'il a été distribué en dividendes :

- au titre de l'exercice 2022 un montant de 3 638 802,68 €,
- au titre de l'exercice 2021 un montant de 4 956 743,58 €,
- et au titre de l'exercice 2020 un montant de 3 182 345,10 €.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet KPMG SA dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six ans, soit jusqu'aux décisions 2030 de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, de ne pas renouveler en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le cabinet KPMG Audit FS1 dont le mandat arrive à échéance.

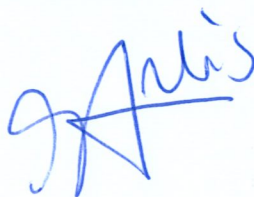
SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

Le présent procès-verbal est dressé et signé par Monsieur Olivier Arlès, agissant pour le compte d'AGLM IMMO, ainsi que par Monsieur Xavier Pelton pour la Gérance.

Olivier Arlès

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Arlès'.

Xavier Pelton

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Pelton'.



KPMG SA
Tour EQHO|2 Avenue
Gambetta|CS 60055|92066 Paris
La Défense Cedex

68 Faubourg SARL

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Décision de l'Associé unique relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

68 Faubourg SARL

32 Avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO|2 Avenue
Gambetta|CS 60055|92066 Paris
La Défense Cedex

68 Faubourg SARL

32 Avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Décision de l'Associé unique relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2023

À l'attention de l'Associé unique de la société à responsabilité 68 Faubourg,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.223-16 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.223-19 dudit code, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.



**Convention d'abandon de créance conclue entre 68 Faubourg SARL et la SCI ALM SilverPierre
le 24 novembre 2023**

- Personne concernée : Monsieur Xavier Pelton, gérant.
- Nature et objet : consentement par les fondateurs, 68 Faubourg SARL et AGLM Immo SAS, au profit de la SCI ALM SilverPierre, d'un abandon de créance.
- Modalités : le montant de l'abandon de créance s'élève à 31 693,23 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

KPMG SA

Regis TRIBOUT

Associé